



AUCAMVILLE

ADM 297.2021

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT INTERDICTION DE LA PECHE ET DE LA BAIGNADE AU LAC MARIOTTO

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures afin de préserver la santé et la sécurité des personnes et des animaux domestiques,

### ARRETE

**Article 1 :** L'ADM N° 154.2011 en date du 26 août 2011 portant interdiction de la pêche et de la baignade au lac Mariotto est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :** La pêche et la baignade sont interdites dans le Lac Mariotto, Avenue du Sers.

**Article 3 :** Les propriétaires d'animaux domestiques sont tenus :

- De ne pas abreuver, ni laisser s'abreuver ces derniers avec l'eau du lac.
- De ne pas laisser se baigner ces derniers dans le lac.

**Article 4 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone est à la charge de la Police Municipale. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, 25 octobre 2021

Le Maire,

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978). Pour l'exercer contacter la mairie.